



**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE FILLIÈRE
N° 2024-87**

Séance du 09 septembre 2024

A dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 3 septembre 2024, s'est réuni dans les locaux de la maison commune de Thorens-Glières sise 9 place de la république – Thorens-Glières – 74570 FILLIÈRE, conformément à la délibération n°2023-138 du 18 décembre 2023 qui fixe les lieux de réunion du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Christian ANSELME, Maire.

Nombre de membres en exercice : 33 - Présents : 23 - Pouvoirs : 1 - Votants : 24

OBJET : CREANCES ETEINTES

Présents : ALAIS I. – ALESINA C. – ALLEGRET-PILOT A. – ANSELME C. – BÉVILLARD J-P. – BOCQUET J. – BOUCLIER S. – BURDIN C. – DAUBERCIES M-C. – DELILLE M. – ESCALON-DESTRUEL J-S. – FUMEX A. – HERAUD T. – JACOB C. – LAFFIN C. – MAXENTI J-C. – MERCIER-GUYON C. – NICOLAS A. – ODORICO L. – PONTAIS M. – REYDET N. – ROPHILLE C. – SELLECCHIA É.

Excusés : RÉVEILLON É. (Pouvoir à I. ALAIS) – RUBIN-DELANCHY J-Y.

Absents : BERTHOLIO C. – BÉVILLARD C. – BLOCH S. – CHEVALLIER M. – DUPONT C. – FILLION L. – RIGOBERT S. – VINDRET R.

Secrétaire de séance : BÉVILLARD J-P.

Entendu l'exposé suivant :

Les services de la trésorerie ont communiqué un état de titres irrécouvrables.

Madame la comptable y expose qu'elle n'a pu procéder au recouvrement des titres de recettes à la suite d'une liquidation judiciaire avec clôture pour insuffisance d'actif et d'une décision d'effacement à la suite d'une procédure de surendettement.

La proposition d'extinction de créances concerne les exercices 2020 – 2021 et 2022 figurent dans l'état ci-dessous.

Les créances concernées seront imputées en dépense à un article nature 6542 intitulé « Créances éteintes », sur le budget concerné.

Contrairement à l'admission en non-valeur, cette opération éteint définitivement la dette du redevable. Les procédures permettant la récupération des sommes en cause sont donc stoppées.

Il s'agit créances éteintes dans les deux cas suivants : jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif dans le cadre d'une procédure collective et rétablissement personnel sans liquidation judiciaire à la suite de procédure de surendettement.

Aussi,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la liste 6966330615 arrêté par le comptable en date du 10 juillet 2024 pour créances éteintes, comprenant 17 pièces pour 12 576.72 € :

ANNEE DE PRISE EN CHARGE	NOMBRE	PIECES	MONTANT
2022		12 Pièces pour	8 254.75 €
2021		4 Pièces pour	4 229.97 €
2020		1 Pièces pour	92.00 €

Considérant que le montant des créances qui doivent être éteintes à ce jour s'élève à :
12 576.72 €,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (23 voix),

- **ÉTEINT** les créances figurant dans le corps de la présente délibération,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le secrétaire de séance
Jean-Paul BEVILLARD



Certifié exécutoire par le M. le Maire
compte-tenu de la transmission
en Préfecture le : 19 SEP. 2024
Publication le : 20 SEP. 2024.



Le Maire
Christian ANSELME

